

DATES IMPORTANTES DE L'HISTOIRE DU DROIT CIVIL DU QUÉBEC

- 1534 La France prend possession du territoire de ce qui constitue maintenant le Québec.
- 1664 Le roi Louis XIV décrète que la colonie sera régie par la Coutume de Paris, ce qui met fin au système de pluralité des coutumes en Nouvelle-France (comme s'appelait alors le Québec). La Coutume de Paris avait acquis à la fin du seizième siècle un caractère prééminent en France.
- 1759-1760 L'Angleterre conquiert militairement la Nouvelle-France.
- 1763-1764 Les autorités déclarent que le droit britannique s'appliquera désormais, aussi bien en matière criminelle qu'en matière civile. Cette mesure est très mal reçue par la population, qui n'hésite pas à afficher son mécontentement.
- 1774 Une loi du Parlement britannique – *The Quebec Act, 1774* – rétablit les anciennes lois françaises en matière civile.
14 George III, chapter 83 (U. K.)
- 1782 Le conseil législatif de la province fixe l'âge de la majorité à 21 ans au lieu de 25.
Ordonnance qui change, fixe et établit l'âge de majorité
Ordonnances faites et passées par le gouverneur et le conseil législatif de la province de Québec, 1795, chapitre I.
- 1801 Le parlement de la province du Bas-Canada (le nom que portait le Québec pendant cette période) vote une loi afin de clarifier le droit à la liberté de tester.
Acte pour expliquer et amender la Loi concernant les Testaments et Ordonnances de dernière volonté
Les Statuts provinciaux du Bas-Canada, 1801, chapitre 4.
- 1857 Une loi intitulée *Acte pour pourvoir à la codification des lois du Bas-Canada qui se rapportent aux matières civiles et à la procédure* est adoptée. Cette loi prévoit la nomination de trois commissaires chargés d'unifier le droit existant et de rédiger un Code civil et un Code de procédure civile en prenant modèle sur les codes français.
Statuts de la province du Canada, 1857, chapitre 43.

- 1865 Le 31 janvier 1865, le projet de loi sur le Code civil du Bas Canada ainsi que le rapport des commissaires sont déposés à l'Assemblée législative. Les deux textes sont confiés à un comité de juristes pour analyse.
- 1866 Le projet de loi est adopté par les deux chambres du parlement de la province. Le Code civil du Bas Canada entre en vigueur le 1er août 1866.
- 1888 Adoption d'un nouveau chapitre sur la fiducie à titre gratuit.
Des amendements au Code civil
Les Statuts refondus de la province de Québec, 1888, volume II, titre XII, deuxième partie.
- 1890 Adoption par le parlement du Canada de l'*Acte concernant les lettres de change, chèques, et billets promissoires*, qui abroge les articles 2279 à 2354 du Code civil. Statuts du Canada, 1890, volume I, chapitre 33.
- 1904 *Loi amendant l'article 1301 du Code civil, relativement à la capacité de la femme mariée de faire certains contrats*
Statuts de la province de Québec, 1904, chapitre 42.
- 1906 *Loi abolissant la mort civile*
Statuts de la province de Québec, 1906, chapitre 38.
- Institution de la tenue en double d'un registre des naissances.
Loi amendant l'article 53a du Code civil et l'article 1313 du Code de procédure civile, concernant les registres de naissances
Statuts de la province de Québec, 1906, chapitre 39.
- 1915 Le conjoint survivant, qui n'héritait de son époux qu'à défaut de successibles jusqu'au douzième degré, devient un héritier régulier ayant droit de partager la succession avec la proche famille du défunt.
Loi amendant le Code civil relativement aux successions
Statuts de la province de Québec, 1915, chapitre 74.
- 1931 Le Code est modifié notamment pour créer la catégorie des biens réservés. L'épouse possède dès lors, peu importe son régime matrimonial, la libre gestion de son salaire et des biens acquis avec celui-ci.
Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile, relativement aux droits civils de la femme
Statuts de la province de Québec, 1930-1931, chapitre 101.

- 1940 Un nouveau chapitre instituant la notion de nantissement agricole et forestier est intégré au Code civil.
Loi du nantissement agricole
Statuts de la province de Québec, 1940, chapitre 69.
- 1947 Institution de l'enregistrement des actes par dépôt pour remplacer en partie l'enregistrement par transcription.
Loi instituant l'enregistrement par dépôt à l'égard de certains actes
Statuts de la province de Québec, 1947, chapitre 72.
- Un nouveau chapitre sur la vente à tempérament est intégré au Code aux articles 1561a) et suivants.
Loi concernant les ventes à tempérament
Statuts de la province de Québec, 1947, chapitre 73.
- 1954 Pour obtenir la séparation de corps pour cause d'adultère de son mari, l'épouse n'est plus tenue de prouver qu'il entretient sa concubine au domicile conjugal. Dès lors, l'homme et la femme ont accès à la séparation de corps aux mêmes conditions. Retrait de la femme mariée de la liste des incapables.
Loi modifiant le Code civil
Statuts de la province de Québec, 1954-1955, chapitre 48.
- 1955 Sous l'impulsion du Premier ministre Maurice Duplessis, l'Assemblée législative du Québec adopte la *Loi concernant la révision du Code civil*. La loi prévoit la nomination d'un juriste chargé de préparer un projet de modification du Code. Le juriste nommé à ce poste est Thibaudeau Rinfret, ancien juge en chef de la Cour suprême du Canada.
Loi concernant la révision du Code civil
Statuts de la province de Québec, 1954-1955, chapitre 47.
- 1960 La *Loi modifiant la Loi concernant la révision du Code civil* est adoptée. Elle prévoit la nomination de quatre codificateurs pour étudier les rapports, avis, projets d'amendements et recommandations du juriste nommé en 1955 et pour préparer un projet définitif de nouveau Code civil.
Loi modifiant la Loi concernant la révision du Code civil
Statuts de la province de Québec, 1959-1960, chapitre 97.

- 1961 Thibaudeau Rinfret cesse d'exercer ses fonctions et est remplacé par André Nadeau, qui donne un nouvel essor à la révision du Code civil. Le groupe que dirige maintenant André Nadeau est connu sous le nom de « Bureau de révision du Code civil ».
- 1962 Instauration de la notion de nantissement commercial sans dépossession sur des meubles par l'insertion au Code civil d'un nouveau chapitre aux articles 1079 et suivants.
Loi relative au nantissement
Statuts de la province de Québec, 1962, chapitre 57.
- 1964 Modifications majeures de la capacité juridique de la femme mariée. Les nouvelles dispositions ont notamment pour objet d'établir l'égalité entre les époux dans la direction de la famille, d'obliger le mari à fournir à son épouse le nécessaire pour les besoins de la vie, de créer le mandat de représentation entre conjoints, d'instituer la pleine capacité de la femme mariée sauf les restrictions résultant du régime matrimonial, et d'abolir le devoir d'obéissance de la femme à son mari.
Loi sur la capacité juridique de la femme mariée
Statuts de la province de Québec, 1964, chapitre 66.
- Une nouvelle section intitulée « De l'équité dans certains contrats » est ajoutée aux dispositions générales du titre du Code relatif aux obligations. Cette section vise à tempérer le libéralisme contractuel.
Loi pour protéger les emprunteurs contre certains abus et les prêteurs contre certains privilèges
Statuts de la province de Québec, 1964, chapitre 67.
- 1965 Le professeur Paul-André Crépeau, jusque-là secrétaire du Bureau de révision du Code civil, succède à André Nadeau, qui avait accédé à la magistrature.
- L'Office de révision du Code civil est constitué. Sous sa direction, de nombreux comités sont créés dans le but d'étudier chacun une partie du Code civil. Tout au long de la durée des travaux, l'Office publie de nombreux rapports pour fins de consultation.
- 1966 Un colloque marque le centenaire du *Code civil du Bas Canada*. Les communications donneront lieu, par la suite, à la publication d'un ouvrage en deux tomes.

- 1968 Le mariage civil célébré par un officier laïc est reconnu par le Code.
Loi concernant le mariage civil
Statuts de la province de Québec, 1968, chapitre 82.
- 1969 Adoption d'un nouveau chapitre instituant la copropriété par déclaration (copropriété divise).
Loi concernant la copropriété des immeubles
Lois du Québec, 1969, chapitre 76.
- Le régime matrimonial de droit commun qu'est la communauté légale est remplacé par la société d'acquêts. Il devient possible pour les époux de modifier leur régime ou leur contrat de mariage pendant le mariage. Élimination des inégalités entre époux (retrait de la nécessité d'obtenir l'autorisation pour accepter une succession, une donation entre vifs, la charge d'exécuteur testamentaire).
Loi concernant les régimes matrimoniaux
Lois du Québec, 1969, chapitre 77.
- Instauration du jugement déclaratif de décès.
Loi concernant les jugements déclaratifs de décès
Lois du Québec, 1969, chapitre 79.
- 1970 Le Code est modifié pour reconnaître certains droits à l'enfant naturel. C'est un premier pas vers la reconnaissance de l'égalité des enfants peu importe les circonstances de leur naissance.
Loi modifiant le Code civil et concernant les enfants naturels
Lois du Québec, 1970, chapitre 62.
- 1971 Le contrat de consommation est soustrait aux règles du droit commun et devient assujéti à un régime juridique particulier, en marge du Code civil.
Loi de la protection du consommateur
Lois du Québec, 1971, chapitre 74.
- Révision globale du chapitre premier titre premier du Code, relatif à la jouissance des droits civils. Établissement de la notion de personnalité juridique donnant droit à l'exercice des droits civils. Énonciation du principe d'invulnérabilité de la personne. Élaboration des critères de jouissance des droits civils (consentement aux soins, disposition du corps et funérailles), retrait de la privation des droits civils, et abolition de la notion de dégradation civique, qui empêchait la personne frappée de dégradation de contracter ou d'être un témoin valable à un testament et privait d'effet son testament.
Loi modifiant de nouveau le Code civil et modifiant la Loi abolissant la mort civile
Lois du Québec, 1971, chapitre 84.

- L'âge de la majorité passe de 21 à 18 ans.
Loi modifiant de nouveau le Code civil
Lois du Québec, 1971, chapitre 85.
- 1973 Révision globale des dispositions concernant le louage de choses.
Loi concernant le louage de choses
Lois du Québec, 1973, chapitre 74.
- 1974 Modernisation et réorganisation des dispositions concernant le contrat d'assurance.
Loi sur les assurances
Lois du Québec, 1974, chapitre 70.
- 1975 Adoption de la *Charte des droits et libertés de la personne*.
La Charte québécoise exercera une influence majeure sur tous les textes législatifs adoptés subséquemment, y compris le Code civil.
- 1977 Suppression de la possibilité de poursuivre en réparation relativement aux accidents couverts par la nouvelle *Loi sur l'assurance automobile*.
Lois du Québec, 1977, chapitre 68.
- La notion de puissance paternelle est remplacée par celle d'autorité parentale.
Loi modifiant le Code Civil
Lois du Québec, 1977, chapitre 72.
- 1977-1978 L'Office de révision du Code civil remet son rapport au gouvernement, qui le dépose à l'Assemblée nationale sous forme de projet de Code civil accompagné de deux volumes de commentaires. C'est ce rapport qui servira de fondement à la réforme du Code civil.
- 1979 Réforme des règles du louage complétant celle de 1973 et visant plus particulièrement le bail de logement.
Loi instituant la Régie du logement et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives
Lois du Québec, 1979, chapitre 48.
- 1980 Le parlement du Québec institue le *Code civil du Québec*, mais décide d'échelonner l'adoption de ses différentes parties. La loi votée comprend le livre deuxième du Code consacré au droit de la famille.
Loi instituant un nouveau Code civil et portant réforme du droit de la famille
Lois du Québec, 1980, chapitre 39.

1980-1989 Dans les années 1980, le ministre de la Justice élabore plusieurs propositions de réforme et les soumet à la consultation publique. Ces propositions portent sur le droit des personnes, des successions et des biens. Elles feront l'objet d'une loi adoptée en 1987. D'autres propositions portent sur les sûretés réelles et la publicité des droits, les obligations, la preuve, la prescription et le droit international privé.

Pendant cette période, l'adoption de dispositions particulières qui visent à répondre à des besoins pressants modifie sensiblement le Code civil. Mentionnons notamment la mise en place de dispositions sur l'arbitrage, en 1986, la loi instituant un patrimoine familial et la réforme de la curatelle publique et des régimes de protection des majeurs, en 1989.

1990 Le projet de loi 125, sur le *Code civil du Québec*, est déposé à l'Assemblée nationale par le ministre de la Justice et Procureur général du Québec, Gil Rémillard, le 18 décembre 1990. Ce projet intègre les dispositions des précédents projets de loi et tient compte des observations et suggestions reçues lors de la large consultation intervenue entretemps.

1991 Le projet de loi 125 est examiné article par article par un sous-comité parlementaire. Mille amendements y sont apportés.

Le 18 décembre 1991, le *Code civil du Québec* est adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

Code civil du Québec

Lois du Québec, 1991, chapitre 64.

1992 Le 18 décembre 1992, l'Assemblée nationale adopte la *Loi sur l'application de la réforme du Code civil*, qui organise la transition de l'ancien code au nouveau. Lois du Québec, 1992, chapitre 57.

1994 Le *Code civil du Québec* entre en vigueur le 1er janvier 1994.